



Succession suite au décès d'un parent

Par **joule71**, le **26/10/2016** à **17:48**

Bonjour,

Mon père est décédé il y a 4 mois. Nous sommes 3 filles et ma grande sœur ne nous a pas prévenues du décès de notre papa (car nous sommes, ma petite sœur et moi, en froid avec elle depuis 2 ans). Nous l'avons appris 2 jours après en contactant les hôpitaux. Nous avons pu assister de justesse à son enterrement mais pas à sa mise en bière.

Nous ne savons pas quelles démarches elle a entamé. Nous n'avons eu accès à rien et n'avons pu décider de rien concernant son enterrement.

Ma sœur a récupéré l'ensemble des biens de mon papa (voiture, mobiliers..., mon père n'était pas propriétaire de biens immobiliers). Nous n'avons rien pu récupérer, aucun souvenir. Ma sœur et moi ne savons pas où nous renseigner des démarches déjà effectuées par ma sœur et de nos droits.

A t-elle le droit de tout garder?

Quelqu'un peut-il nous aider?

Faut-il solliciter un notaire? l'a t-elle déjà fait?

Nous ne savons pas par où commencer

Merci beaucoup.

Par **Extasy**, le **26/10/2016** à **19:00**

Bonjour,

prenez conseil auprès d un notaire qui vous aiguillera au mieux.lui saura si une succession à démarre.

quoi qu il en soit, 3 enfants donc l ensemble des biens doit être divisé par trois(interdit en France de déshériter un enfant).mais je laisse les spécialistes répondre

bien amicalement

catherine

Par **rolle georgette**, le **27/10/2016** à **09:28**

mariée en séparation de biens en seconde noce en 1982 mon époux possédait une maison bâtie en 1973 pour laquelle ils avaient fait une donation entre époux sa femme décède en 1979 en 2010 mon mari décide de rédiger un testament notarié nous évoquons cette donation partage au notaire qui nous affirme que mon mari est propriétaire en nu propriété puisque la

maison est bâtie sur un terrain appartenant a sa famille il me légué donc un tiers de l'immeuble et un droit de viager que vaut ce testament dans cette situation

Par role georgette, le 27/10/2016 à 09:36

est t'il permis en étant en droit de viager d'héberger gratuitement un enfant dans le besoin si la maison n'est plus adéquate a mes besoins ai je le droit de la louer pour payer un logement plus adapté